

## DECISION DU MAIRE n°2023/29

### M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit du chapitre 65 au chapitre 68

Le Maire de COURNONTERRAL :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;  
**Vu** la délibération du conseil municipal du 12 juillet 2023 n°D2023-42, accordant au Maire de la Commune, pour la durée de son mandat, délégation de pouvoir, en application des articles du CGCT susnommés ;  
**Vu** la délibération n°2022-33 du 1<sup>er</sup> juin 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;  
**Vu** le budget primitif 2023 adopté par délibération n°2023-38 du 11 avril 2023 ;  
**Considérant** que, sur le fondement de l'article L5217-10-6 du CGCT, le Maire peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;  
**Considérant** qu'il y a lieu d'employer les crédits inscrits au chapitre 65 et notamment à l'article 6541 pour faire face à une dépense liée aux dotations aux provisions et dépréciations dont les crédits inscrits au chapitre 68 et à l'article 6817 sont insuffisants

### DECIDE

\*\*\*\*\*

#### **ARTICLE 1 :**

D'autoriser les transferts de crédits suivants

Libellé	Section	Dépenses	Chapitre	Nature	Fonction
Créances admises en non-valeur	Fonctionnement	-1489	65	6541	331
Dotations aux dépréciation des actifs circulants	Fonctionnement	1489	68	6817	331

#### **ARTICLE 2 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Fait à COURNONTERRAL, le 20 septembre 2023

Le Maire

William ARS

